



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Ressources Humaines

SEANCE DU : 9 décembre 2024

DELIBERATION N° : 10

RAPPORTEUR : Madame Véronique RAVON

OBJET : REFERENTE DEONTOLOGUE DES ELUS - MODIFICATION

Vu les articles L. 2121-29 et L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°1 du 18 décembre 2023 relatif à la désignation d'une référente déontologue des élus,
Vu la délibération n°2 du 27 mai 2019 relative à la prise en charge des frais de déplacements, hébergement et restauration des agents municipaux,

Suite à la désignation d'une référente déontologue des élus, il a été prévu de fixer une indemnité pour chaque consultation.

Il est aujourd'hui proposé de prévoir également d'éventuels frais de déplacements, d'hébergement et de restauration qui pourraient être exigés par ses missions et d'appliquer les remboursements prévus par la délibération applicable au personnel communal (modifiée du 27 mai 2019).

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 21 novembre 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le remboursement des frais de déplacement, hébergement et restauration de notre référente déontologue des élus (et toute personne qui lui succédera) dans les mêmes conditions que celles du personnel communal, conformément à la délibération n° 2 du 27 mai 2019 visée ; cette mesure suivra les évolutions de ladite délibération et ses éventuelles modifications futures ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2025 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Stéphanie LIIRI,

ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Emmanuel FOURNIER avait donné pouvoir à Mme Dominique BERNIER

M. Michel CHAUVANCY avait donné pouvoir à M. Rémi NOEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA -

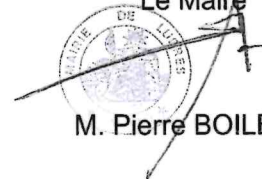
Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 décembre 2024

Fait et délibéré à LUDRES

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Ludres, with the text 'MUNICIPALITE DE LUDRES' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Boileau'.

M. Pierre BOILEAU